

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–
POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA02-(P-1)-003

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

A la séance du 3 juin 2002, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons non alcoolisées est autorisée et ce, sur le site du parc Richelieu, le 24 juin 2002, entre 10 heures et 23 heures, à l'occasion de l'événement «Fête Nationale 2002».

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2002.
Entrée en vigueur le 12 juin 2002.
